

Nous Matin : 11.05.01.

Deux employés des pompes funèbres impliqués dans un trafic de drogue

Fréjus : dealers condamnés

L'audience du tribunal correctionnel de Draguignan, présidée par M^{me} Françoise Domallain, a été essentiellement consacrée hier après-midi, à une affaire d'infraction à la législation sur les produits stupéfiants dont avaient à répondre sept prévenus, parmi lesquels trois se trouvaient dans le box des détenus.

Comme c'est le cas souvent dans ce genre de dossier, c'est à la suite de renseignements anonymes parvenus aux policiers de Fréjus que l'enquête a pu évoluer. Au mois de décembre dernier, l'informateur dénonçait un trafic de cocaïne et de résine de cannabis, organisé par deux employés des pompes funèbres de Fréjus et Saint-Raphaël. Une surveillance était établie par les services de police qui, la veille de Noël 1999, prenaient en filature un toxicomane notoire.

Ce dernier se rendait alors, en toute impunité, à Draguignan, au parking du palais de Justice, où il effectuait une transaction avec ses fournisseurs. Voulaient remonter plus haut dans la filière, les

enquêteurs plaçaient alors sur écoute téléphonique les principaux animateurs de ce réseau avant d'opérer, plusieurs mois plus tard, le 10 mai 2000, une série d'interpellations.

Sept personnes mises en examen

L'information judiciaire ouverte au cabinet de M^{me} Guiraud mettra en cause Serge Rubechi, 26 ans ; Calogero Bruccheri, 25 ans ; Michel Defossée, 30 ans ; Christophe Domecq, 30 ans ; Didier Quilici, 32 ans ; Renaud Bouchery, 31 ans et Eric Loew, 29 ans. Ces jeunes gens ont tous répondu hier des délits de détention non autorisée de stupéfiant, offre ou cession ou acquisition non autorisée.

Rubechi a reconnu sa participation à « dans une péripétie difficile, j'étais consommateur, puis j'ai vendu. Je m'excuse auprès de ma famille et de mes patrons ». D'autres ont eu un discours plus prolix, alors que la présidente leur faisait remaquer leurs premières déclarations, avant de

reprandre les écoutes téléphoniques, qui font état de « codes » de commande ne laissant planer aucun doute sur la réalité des « CD », « cacahuètes », « matos », « cassette », « bonbon » ou « bites, bomb », plus faciles à décrypter que des hiéroglyphes...

« Suivez José, pour le flag »

M^{me} Monique Pia après avoir rappelé le démantèlement de ce double réseau (celui des employés des pompes funèbres, puis celui des « ambulanciers ») grâce à ce toxicomane notoire de Fréjus dont elle dira : « suivez José, vous aurez le flag », lequel s'est hasardé à trafiquer sous les fenêtres du palais de Justice, prendra ses réquisitions en fonction de la durée et de l'importance du trafic : 5 ans dont un avec sursis, 30 000 F d'amende contre Rubechi ; 1 an avec sursis contre Bruccheri ; 3 ans ferme contre Defossée ; 2 ans dont un avec sursis contre Domecq ; 4 ans

dont 2 avec sursis, mise à

l'épreuve 18 mois et 20 000 F d'amende contre Quilici ; 4 ans dont 2 avec sursis, 50 000 F d'amende avec mandat de dépôt à l'audience contre Bouchery (qui comparait libre) ; 1 an avec sursis contre Loew.

Sur le banc de la défense, M^{me} Virginie Pin, Roland Gras, Naberes, Lionel Boueri, Jérôme Brunet-Debaynes, Arlabosse et Picardo ont plaidé l'indulgence du tribunal, non sans avoir dénoncé les imperfections de l'instruction (un prévenu n'a pas été entendu pendant plusieurs mois, il n'y a pas eu de confrontation) et élevé la voix sur les disproportions des réquisitions du ministère public.

Après en avoir délibéré, le tribunal a rendu son jugement tard hier soir : Rubechi : 4 ans de prison dont 1 avec sursis ; Bruccheri : 10 mois avec sursis, mise à l'épreuve ; Defossée : 15 mois fermes ; Domecq : 1 an ferme ; Quilici et Bouchery : 4 ans dont 30 mois avec sursis, mise à l'épreuve ; Loew : 6 mois avec sursis.

Alain PRAT.